
La protection du public, un objet fuyant au cœur des professions règlementées au Québec

Jean-Luc Bédard*¹

¹Université Téléq – 5800 St-Denis, bureau 1105, Montréal, Qc. H2S 3L5, Canada

Résumé

Les professions règlementées au Québec sont celles identifiées comme étant les plus à risques de porter préjudice aux personnes (physiques ou morales) ou au patrimoine (matériel ou immatériel). C'est pourquoi l'architecture réglementaire et juridique les entourant est bâtie autour de la notion de protection du public. Cette notion est véhiculée d'abord par le Code des professions, depuis son entrée en vigueur en 1974, se posant dès lors en contraste avec le réseau antérieur des corporations professionnelles. Alors que ces dernières pouvaient à la fois œuvrer dans un but de protection du public et de protection de ses membres, le Code des professions instaure un nouveau régime qui structure l'action des ordres professionnels dans l'optique de la protection du public. Or, au-delà des déclarations de principe, comment peut-on analyser ces orientations des acteurs des professions règlementées au Québec ? Cette communication retiendra les cas des médecins, des infirmières, des pharmaciens et des ingénieurs pour illustrer comment cette notion de protection du public prend forme. J'utiliserai principalement des données recueillies dans le cadre d'une recherche soutenue par le CRSH ("Réguler l'expertise en temps de crise. Les systèmes professionnels du Québec et de la Colombie-Britannique devant la pandémie", J. Prud'homme, J.-L. Bédard et T. Adams). Les données retenues proviennent des analyses produites par des acteurs du réseau des professions règlementées qui, à l'échelle du Québec et du Canada, se trouve dans une phase active de repositionnements. Je mobiliserai d'abord les "écologies liées" de Abbott (2005) pour souligner les inévitables liens et rapports de pouvoirs avec les professions voisines les unes des autres. Nous verrons ensuite en quoi la notion de "mots-ascenseurs" de Hacking (2001) permet de comprendre l'apparente capacité - par moments étonnante - de la notion de protection du public à fédérer divers projets de professions concurrentes dans des "marchés" partagés.

Mots-Clés: professions règlementées, protection du public, Québec, Canada, régulation

*Intervenant